

PARIS,

40 FR

# LA PRESSE

DÉPARTEMENTS, 48 FR.

### CONDITIONS DE L'ABONNEMENT

Un an	Six mois	Trois mois	Un mois
Paris . . . . . 40 fr.	24 fr.	11 fr.	5 fr.
Départemens . . . 48	29	13	6
Etranger . . . . . 72	35	20	10

Les abonnemens datent des 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois.

Bureaux de la Rédaction et de l'Administration du Journal : Paris, rue Montmartre, 131.

ON S'ABONNE, dans les DÉPARTEMENTS, chez les Libraires, les Directeurs des Postes, et aux bur. des Messag. Royales et Caillard.

EN L'ÉTRANGER : Angleterre, à Londres, William Thomas, Foreign-Advertiser-Office, 21, Catherine street, Strand.

Allemagne, à Strasbourg, — Espagne, Monnier, libraire, Carrera San-Geronimo, et Boix, calle de las Carretas, n<sup>o</sup> 8. — Italie, sans aucun frais, chez Merle, libraire de la cour, à Rome. — Sardaigne et Piémont, à tous les offices des Postes.

### TARIF DE LA SOCIÉTÉ G<sup>o</sup> DES ANNONCES.

ANNONCES-ORDINAIRES : 30 centimes la ligne de 25 à 28 lettres. GRANDES ANNONCES : 2 francs la double ligne de 50 à 60 lettres. ARTICLES AINSI : 4 francs la double ligne de 50 à 60 lettres. Toutes les insertions sont soumises au consentement du gérant.

Paris, 30 novembre.

### COMPTE-RENDU DES INGÉNIEURS DES MINES.

Nous nous sommes occupés, il y a peu de temps, de la première partie du compte-rendu des travaux des ingénieurs des mines. La seconde partie, qui est plus spécialement statistique, mérite également une grande attention; et c'est de ce document rempli d'intérêt que nous venons entretenir aujourd'hui nos lecteurs. Indiquons d'abord les faits les plus saillants qu'il met en lumière.

Les mines de combustibles minéraux sont au nombre de 399. La surface concédée est de 447,326 hectares; 258 ont été exploitées en 1843; près de 30,000 ouvriers y sont occupés. La production est de 36,925,396 quintaux métriques; c'est un million de plus qu'en 1842.

La consommation a augmenté plus rapidement encore que la production intérieure. Mais, pour la première fois depuis dix ans, le chiffre de l'importation de la houille anglaise a diminué. Cela vient sans doute de l'élévation du droit d'exportation imposé en 1842. Ce droit a été aboli de nouveau en 1845. En 1832, la quantité de charbon anglais importée en France était de 375,301 quintaux métriques; en 1842, de 4,907,382; en 1843, de 4,556,662. Dans cette dernière année, l'importation de Belgique a été de 9,918,606 quintaux; celle des provinces rhénanes, de 2,130,144. En tenant compte des quantités exportées (617,189), la consommation totale a été de 52,935,082 quintaux métriques. Il est étonnant de voir que la Belgique et la consommation totale les mêmes quantités de combustibles minéraux pour l'importation anglaise. Ces rapprochements, qui portent sur plusieurs années et qui dispensent de recourir à d'autres publications, offrent beaucoup de fixité.

L'industrie du fer est toujours en voie de progrès. De 1819 à 1843, la fonte produite annuellement a augmenté de 1,125,000 quintaux métriques à 4,226,219; le fer forgé de 742,000 à 3,084,450.

La valeur créée par l'exploitation du minerai de fer a été de 15,490,410 fr. En déduisant la redevance due à l'Etat et aux propriétaires du sol, le prix du quintal de minerai est de 0 fr. 629, chiffre bien inférieur à celui des autres districts de forges de l'Europe, et qui montre combien le sol de la France est riche en minerai d'extraction facile.

Dans le chiffre de 4,226,219 indiqué pour la fonte, le travail au charbon de bois entre pour 2,624,428; au bois seul ou mélangé de charbon de bois, pour 292,765; au charbon de bois et au coke mélangés, pour 306,207; au coke seul ou mélangé de houille, pour 1,002,819.

Ce même chiffre se répartit en fonte d'affinage, pour 3,167,127 quintaux métriques; en fonte de moulage, pour 859,092.

Les matières premières élaborées pour la production des 3,084,450 quintaux énoncés ci-dessus forment un total de 3,960,895 quintaux, dont : fontes d'affinage en gueuses et vieilles fontes provenant d'objets moulés hors de service, 3,770,003; ferrailles ou riblons, 190,892.

Les industries qui élaborent les barres brutes de fer forgé et la fonte ont consommé 1,250,497 quintaux métriques de gros fer. Il n'est resté ainsi pour la consommation immédiate, que 1,833,953 quintaux métriques.

La quantité de fontes consommées pour la fabrication du fer a été de 5,133,211 quintaux métriques, dont, pour l'industrie du moulage, 1,304,659.

On a importé de la Belgique, de la Grande-Bretagne, des états allemands, de la Savoie, etc., les quantités nécessaires pour suppléer à l'insuffisance de la production.

Les fabriques d'acier de forge n'ont produit que 35,273 quintaux d'acier brut. C'est une production qui reste depuis longtemps stationnaire; car pour une période de quatorze années (1826-1843), elle ne varie annuellement que de quelques milliers de quintaux. Le chiffre le moins élevé est de 27,443 quintaux en 1832; le plus élevé, de 35,459 en 1843. La moyenne est de 32,064.

Les aciéries de cimentation ont pris de l'essor depuis qu'à l'exemple de l'Angleterre plusieurs usines se sont attachées à produire des qualités supérieures au moyen des fers du Nord. On a demandé que les droits sur ces fers soient réduits. Une discussion à cet égard s'est élevée dans les deux chambres, lors de la discussion de la dernière loi des douanes. C'est une question qui sera reprise

ultérieurement, de même que celle de l'admission en franchise des fers et des tôles pour les constructions navales. Le gouvernement aura certainement recueilli de ces documents qui peuvent donner la solution toujours si difficile de ces sortes de questions, à raison des intérêts divers qui s'y trouvent engagés. Si, comme on l'assure, certains mineurs de l'Algérie ne le cèdent en rien à ceux de Suède, cette ressource précieuse pourrait donner des moyens de production qui nous manquent, sans qu'il fut nécessaire de recourir à d'autres dispositions. Nous exprimons ici le regret, à propos des mines de l'Algérie, qu'il n'en soit point question dans le compte-rendu dont nous nous occupons. Il en a été, il est vrai, fait mention dans un document particulier publié par le ministère de la guerre, et dont nous parlerons prochainement; mais des détails à ce sujet n'en seraient pas moins très bien à leur place dans le compte-rendu que publie chaque année le département des travaux publics, de tout ce qui a rapport aux mines dans les diverses parties du territoire français. Or, l'Algérie, c'est aussi la France; et, bien que tous les services de nos possessions d'Afrique soient aujourd'hui centralisés au département de la guerre, cela ne fera point obstacle sans doute à ce que l'administration des mines soit mise à même d'ajouter à ses importantes publications les faits qui se rapportent à l'Algérie.

La valeur totale créée par les usines à fer a été en 1843 de 15,413,145 fr., savoir : extraction, préparation et transport de minerai, 15,490,410 fr.; fabrication de la fonte, 49,367,136 fr.; fabrication du gros fer, 43,208,217 fr.; élaborations principales du gros fer et de la fonte, 31,979,316 fr.; fabrication et élaborations principales de l'acier, 7,367,966 fr. Dans ce dernier chiffre, les fautes entrent pour 1,093,956 fr.; les limes, pour 1,600,971 fr.

La fabrication du fer doit prendre une extension plus rapide encore que par le passé, au moyen de la substitution, qui tend à s'étendre elle-même, du combustible minéral au combustible végétal; pour la production de la fonte. L'achèvement des grands voies de navigation, le développement des voies de fer contribueront beaucoup à ce résultat.

Jusqu'ici, la production des combustibles minéraux, de la fonte, du fer et de l'acier, a augmenté en France. Il n'en est pas de même de celle des autres métaux. Il n'en résulte pas que la France soit dépourvue de mines métalliques. Des vestiges nombreux attestent, au contraire, qu'en un exploit en grand nombre; mais cette exploitation exige des dépenses considérables, de grandes avances, et elle n'est en voie de prospérité sur le continent que là où se manifestent l'intervention directe et la protection des pouvoirs souverains. Les considérations exposées à cet égard dans le compte-rendu sont du plus haut intérêt. Il serait fort désirable à tous égards que le gouvernement pût, en France, intervenir de la même manière et encourager sérieusement ces sortes d'entreprises, celles du moins pour lesquelles il y aurait des chances de succès; car il faut savoir se défendre ici d'un engouement excessif, tout comme de la disposition qui consiste à ne rien faire du tout. On ne peut, à cet égard, que s'en rapporter à l'administration elle-même, qui, n'agissant que sous l'inspiration du bien public, est parfaitement en mesure de discerner ce qui est digne d'attention.

Sans nous prononcer sur la question de savoir si le gouvernement doit exploiter lui-même, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer qu'une production efficace de sa part n'aurait pas de douteux résultats bien différents de ceux qui existaient jusqu'ici. Il faut faire quelques sacrifices, il ne faudrait pas hésiter. Ce serait là un bon emploi des fonds du trésor, et l'on est fondé à penser qu'ils rapporteraient beaucoup au trésor lui-même, en créant dans des régions délaissées des entreprises qui seraient profitables, en assurant le bien-être de nombreuses populations qui languissent dans la misère, en développant les moyens de travail et d'activité qu'elles sollicitent. Quand un état possède, comme la France, un corps d'ingénieurs dont le mérite et le dévouement sont si connus, il ne peut les employer mieux qu'en dirigeant leurs efforts et leurs talents vers un but aussi utile. L'administration a voulu préparer cet avenir en publiant des journaux d'importantes notions sur l'histoire de nos mines métalliques. Elle annonce qu'elle continuera cet intéressant travail, et nous ne saurions trop l'y encourager. Puisse-t-elle imprimer une bonne direction aux entreprises qu'elle signale à l'attention publique!

A ce tableau qui est le développement d'un ancien travail publié par l'administration (voir le *Moniteur* du 29 octobre 1826), elle a ajouté, dans le dernier compte-rendu, une description physique, des sources minérales connues en France en 1844. Cet important travail, dont les éléments ont été fournis par les ingénieurs des mines, est le complément de celui qui avait paru déjà dans le compte-rendu de 1841. Il renferme un grand nombre d'indications qu'ils étaient particulièrement aptes à recueillir, et qui rentrent par leur nature dans le domaine de ce corps savant. Ces notions seront consultées avec fruit, lorsque l'on discutera le projet de loi sur les eaux minérales qui est resté, dans la dernière session, à l'état de rapport, et sur lequel nous présenterons alors nos observations. On peut juger de la gravité de la question lorsqu'on sait qu'il n'y a pas moins de 864 sources minérales en France. Dans ce nombre, 756 se rattachent aux différents systèmes de montagnes et 108 appartiennent aux pays de plaines, c'est à dire sourdant de terrains de sédiments, dont les roches ayant à peu près conservé leur horizontalité primitive, n'ont été que peu modifiées par les révolutions qui ont donné naissance aux chaînes de montagnes. Sous le rapport de la science, comme sous celui de la statistique proprement dite, ce nouveau document sur les eaux minérales se recommande particulièrement à l'attention publique.

Après avoir donné pour chaque industrie les détails qui la concernent spécialement, le résumé statistique fait connaître dans un tableau d'ensemble les diverses valeurs créées. Le total est de 411,057,211 fr., comme suit : Exploitation des combustibles minéraux et de la tourbe, 38,332,876 fr.; fabrication et élaborations principales de la fonte, du fer et de l'acier, 152,413,045 fr.; exploitation des carrières, 41,047,519 fr.; élaborations principales des substances d'origine minérale, 159,687,613 fr. Dans ce tableau des diverses branches de notre industrie minérale, les départements sont classés suivant l'ordre d'importance de leurs produits. Le premier est celui de la Loire, pour 22,846,921 fr.; l'avant-dernier, celui des Hautes-Pyrénées, pour 69,313 fr.; et le dernier de tous est celui du Gers, qui y figure pour mémoire seulement. Cet ordre de priorité est établi d'après l'ensemble des industries. Le tableau indique en même temps les valeurs créées par chacune d'elles, ce qui permet de juger du rang des départements entre eux, suivant ces diverses spécialités; mais c'est là une recherche qu'il faut faire au milieu de beaucoup de chiffres, et peut-être y aurait-il de l'avantage à compléter ce tableau général par des tableaux partiels qui représenteraient l'importance relative des départements, non plus uniquement d'après l'ensemble des branches qui la constituent. Ce ne serait en quelque sorte qu'une sous-division d'un cadre tout tracé et qui en fournirait lui-même les éléments. On voit en décomposant le tableau général que si le département de la Loire est le premier pour la houille, c'est la Haute-Marne qui occupe ce rang pour le fer. Ils le conservent depuis longtemps l'un et l'autre. Et l'on voit du reste qu'il y a accroissement constant dans la production générale. En 1817, celle des combustibles minéraux était de 2,150,000 quintaux métriques; en 1814, de 7,893,716; en 1831, de 18,626,853; en 1840, de 30,033,820. Elle a été en 1843 de 36,925,396. La consommation pour aucune de ces époques, balance faite de l'exportation et de l'importation, a été, en 1817; de 4,035,949; en 1814, de 9,325,991; en 1830, de 24,939,448; en 1840, de 42,587,415; en 1843, de 52,935,082. Pour la fonte, la production qui était de 1,975,999 quintaux métriques en 1817; de 2,638,808 en 1830; de 3,777,736 en 1840; a été de 4,226,219 en 1843; pour le gros fer, en 1824, 1,416,896; en 1830, 1,484,688; en 1840, 2,273,798; en 1843, 3,084,450. Il serait bien de comprendre dans le tableau des métaux bruts les détails portés à celui des combustibles en ce qui concerne la consommation et de donner les indications numériques qui manquent pour la production de la fonte et du fer avant 1824 et pour la valeur de l'une et de l'autre avant 1834. Des documents antérieurs, les enquêtes qui ont eu lieu à diverses époques, fourniraient à cet égard les moyens de remplir ces lacunes; et nul mieux que l'administration elle-même ne peut atteindre ce but. Sans doute aussi on pourrait remonter au delà de l'année 1816, point de départ du tableau qui est publié en ce moment. Celui des combustibles minéraux comprend tout le temps écoulé depuis l'année 1787 inclusivement. Il y a

toujours un grand intérêt dans ces sortes de rapprochements étendus à des périodes aussi éloignées que possible.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'ordonnance royale qui règle les relations postales de la France avec la confédération suisse et nos établissements de l'Algérie. Voici le texte de cette ordonnance :

- « Vu les conventions postales conclues et signées à Paris, les 25 juin et 28 juillet 1845, entre la France et les cantons suisses de Bale-Ville, Genève, Neuchâtel, Vaud et Zurich;
- « La loi du 14 février 1845 (4 mai 1842);
- « Les lois des 5 nivose an V (25 décembre 1796), 15 mars 1827, 14 décembre 1830 et 20 mai 1838;
- « Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des finances,
- « Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :
- « Art. 1<sup>er</sup>. A dater du 1<sup>er</sup> décembre prochain, les personnes qui voudront envoyer de France, de l'Algérie et des parages de la Méditerranée ou la France possédée des établissements de poste, des lettres ordinaires pour les divers cantons de la confédération suisse, auront le choix de laisser le port entier de ces lettres à la charge des destinataires, ou d'en payer le port d'avance jusqu'au lieu de destination; le tout par réciprocité de la même faculté accordée aux habitants de ces cantons pour les lettres ordinaires adressées par eux en France, en Algérie et dans les parages de la Méditerranée, où la France possède des établissements de poste.
- « Art. 2. Le mode d'affranchissement libre ou facultatif établi, par l'article précédent, en faveur des lettres ordinaires destinées pour les divers cantons de la confédération suisse, sera applicable aux lettres et paquets renfermant des échantillons de marchandises.
- « Art. 3. Les lettres et paquets, renfermant des échantillons de marchandises qui seront envoyés affranchis de France, de l'Algérie et des parages de la Méditerranée ou la France possédée des établissements de poste, pour les cantons de la confédération suisse, et réciproquement, les objets de même nature qui seront livrés non affranchis à l'administration des postes de France par les administrations des postes des cantons de Bale, Berne, Genève, Neuchâtel, Vaud et Zurich, jouiront des modérations de port accordées par l'art. 7 de la loi du 15 mars 1827.
- « Art. 4. Les habitants de la France, de l'Algérie et des parages de la Méditerranée ou la France possédée des bureaux de poste, et ceux des cantons de la confédération suisse, pourront se transmettre réciproquement des lettres dites chargées. Le port de ces lettres devra être acquitté d'avance et jusqu'à destination. Ce port sera double de celui des lettres ordinaires.
- « Art. 5. Dans le cas où quelque lettre chargée viendrait à être perdue, il sera payé à l'envoyeur ou au destinataire, suivant le cas, une indemnité de 50 fr.
- « Les réclamations concernant la perte des lettres chargées ne seront admises que dans les six mois qui suivront la date du dépôt ou de l'envoi des changemens; passé ce terme, les réclamans n'auront droit à aucune indemnité.
- « Art. 6. Les habitants de la France, de l'Algérie et des parages de la Méditerranée ou la France possédée des établissements de poste, et ceux des cantons de la confédération suisse, pourront aussi se transmettre réciproquement des lettres dites recommandées, selon les formes prescrites par notre ordonnance du 20 juillet 1844. Le port de ces lettres sera celui des lettres ordinaires. Il pourra être acquitté d'avance, ou laissé à la charge des destinataires.
- « Art. 7. Les lettres affranchies originaires de la France, de l'Algérie et des parages de la Méditerranée ou la France possédée des établissements de poste, qui seront adressées dans les cantons de la confédération suisse, ne supporteront, à raison de leur parcours dans l'étendue de l'exploitation des postes de France, que les taxes fixées par la loi du 15 mars 1827 et par l'ordonnance royale du 30 mai 1838.
- « Les mêmes bases seront respectivement appliquées aux lettres non affranchies qui seront transmises par les postes desdits cantons suisses, à destination de la France, de l'Algérie et des parages de la Méditerranée où la France possède des établissements de poste.
- « Lorsqu'il y aura lieu d'ajouter aux taxes françaises ci-dessus mentionnées, le port revenant aux administrations des postes suisses, ce port sera perçu conformément aux stipulations contenues dans les conventions conclues les 25 et 28 juillet 1845 entre la

France et les cantons de Bale, Berne, Genève, Neuchâtel, Vaud et Zurich.

« Art. 8. Les journaux, gazettes, ouvrages périodiques, livres brochés, brochures, papiers de musique, catalogues, prospectus, annonces et avis divers, imprimés, lithographies ou autographies, qui seront envoyés sous bandes, de la France, de l'Algérie et des parages de la Méditerranée ou la France possédée des établissements de poste, à destination des cantons de la confédération suisse, devront être affranchis jusqu'au point de sortie de France, et le port en sera acquitté par les envoyeurs, conformément aux lois des 15 mars 1827 et 14 décembre 1830, et à l'ordonnance royale du 30 mai 1838.

« Les objets de même nature originaires des cantons de la confédération suisse, et destinés pour la France, l'Algérie et les parages de la Méditerranée ou la France possédée des établissements de poste, supporteront les taxes fixées par les lois et ordonnances susmentionnées, et ces taxes seront acquittées par les destinataires.

« Art. 9. Les journaux et imprimés désignés dans l'article précédent ne seront admis qu'autant qu'ils auront été satisfait, à leur égard, aux lois, ordonnances et arrêtés qui détermineront les conditions de leur publication et de leur circulation en France.

« Art. 10. Il ne sera reçu, dans les bureaux dépendant de l'administration des postes de France, aucune lettre, soit ordinaire, soit chargée ou recommandée, à destination des cantons de la confédération suisse, qui contiendrait soit de l'or ou de l'argent monnayé, soit des bijoux ou effets précieux, ou tout objet passible des droits de douanes.

« Art. 11. Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'ordonnance royale du 8 mars 1829, concernant les lettres, journaux et imprimés échangés entre la France et les cantons de la confédération suisse.»

Une ordonnance du roi des Belges, datée du 28 novembre et rendue sur l'avis unanime du conseil des ministres, déclare les farines de toute espèce libres à l'entrée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1846. Ces denrées ne seront passibles que d'un droit de balance de 10 centimes par 1,000 kilogrammes.

D'après les derniers avis de la Plata, publiés par les journaux anglais, MM. Deffaudis et Gore-Ouseley auraient sommé le gouvernement argentin de révoquer son décret interdisant toute communication avec les vaisseaux de guerre français et anglais, ou de rendre cette interdiction générale, menaçant de faire bloquer, en cas de refus, le port même de Buenos-Ayres. Rosas n'ayant pas accédé à ces conditions, les escadres combinées auraient commencé le blocus des 22 septembre.

Cette nouvelle est confirmée par des lettres qu'un navire hollandais vient d'apporter de Montevideo à Rotterdam, et qui sont datées du 28 septembre, c'est à dire de 6 jours postérieures au blocus.

### Actes officiels.

Par ordonnance royale du 7 novembre 1845, ont été promus dans le corps royal d'artillerie :

- « Au grade de colonel, — M. Claude, dit Nancy, lieutenant-colonel, sous-directeur à Paris, en remplacement de M. le baron de la Coste du Vivier, promu maréchal-de-camp.
- « Au grade de lieutenant-colonel, — M. Odio, chef d'escadron au 13<sup>e</sup> régiment d'artillerie, en remplacement de M. Claude, dit Nancy, promu colonel.
- « Au grade de chef d'escadron, — Choix (2<sup>e</sup> tour), M. d'Albani, capitaine commandant la 3<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers d'artillerie, en remplacement de M. Odio, promu lieutenant-colonel.
- « Au grade et à l'emploi de major, — Choix (hors-tour), M. Bahard, capitaine en 1<sup>er</sup>, adjudant-major au 17<sup>e</sup> régiment d'artillerie, en remplacement de M. Berlin, retraité.
- « On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :
- « MM. les maréchaux de camp de Sigaldi, commandant le département du Tarn; Auvray, commandant le département des Hautes-Alpes; comte de Vennevelles, et Badouit de la Fosse, en disponibilité, passent, par la décision royale du 22 novembre, dans la 2<sup>e</sup> section du cadre de l'état-major-général.
- « Par décision royale du 22 novembre, M. le maréchal-de-camp vicomte de Berghier, commandant le département de la Meuse, et M. le maréchal de camp Paillet, commandant le département de Vaucluse, permutent dans leurs commandemens respectifs.
- « M. Borel de Breizel, chef d'escadron au corps royal d'état-major, officier d'ordonnance de S. A. R. M. le duc de Nemours, est en disponibilité de M. le ministre des Affaires étrangères, pour remplir une mission près du gouvernement grec.
- « Par ordonnance royale du 18 novembre, ont été nommés au grade de sous-lieutenant élève d'artillerie :

### Feuilleton de la PRESSE

DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1845.

### THEATRES.

**Théâtre-Français.** — *Il Pirata*. — *Don Pasquale*.

*Il Pirata* était un des triomphes de Rubini. Il avait imprimé à ce rôle un tel cachet de perfection qu'on dirait des dilettanti louangeurs du temps passé, il était impossible de le remplacer jamais. — Hélas! tout se remplace, et c'est là une des plus profondes mélancolies de l'existence humaine. Vous avez beau avoir en la génie, l'éclat, la jeunesse, la puissance, la gloire, toutes les couronnes; dès que vous avez quitté la scène, un autre s'avance et joue votre rôle à la satisfaction même de ceux qui vous proclamaient inimitable! — Hélas! — et peut-être tant mieux! Ne faut-il pas que chacun ait son heure, que chacun passe à son tour sous le rayon qui scintille, comme le flot dans la traînée d'argent du clair de lune, pour se perdre ensuite dans l'immensité obscure? — Le roi est mort, vive le roi! Rubini est parti, soyez le bienvenu, Mario.

Ce jeune ténor a rarement mieux chanté que dans *Il Pirata*; sa voix, toujours fraîche et pure, mais assouplie par l'étude, dirigée par l'expérience, se prête à toutes les exigences du chant. Elle est mollieuse, vibrante, pathétique; elle a de la douceur et de la force, deux qualités qui, sans s'exclure, ne se trouvent pas souvent réunies. — Les plus difficiles ont du reconnaître que Mario était maintenant de taille à lutter contre tous les souvenirs.

Le rôle d'Imogene n'est pas un des plus favorables de Giulia Gristi, ce qui ne l'empêche pas d'y développer son magnifique talent; le champ de bataille est moins heureusement choisi, mais la vaillance de la guerrière est la même, et, malgré les obstacles, elle remporte une victoire encore glorieuse.

Le bon goût peut faire sourire, il ne fera jamais rire, et c'est une si excellente et si délicieuse chose que le rire! — Le rire distingue l'homme de l'animal. — Aucun animal ne rit! le rire est réservé aux hommes et aux dieux, qui n'ont pas d'autre plaisir dans l'Olympe! — Aussi ne saurait-on être assez reconnaissant envers ceux qui nous procurent ces concerts célestes, ces soubresauts divins, ces renversements extatiques! O Lablache! l'univers reconnaissant devrait élever une statue de grandeur naturelle, dont son petit doigt peser plus que la poitrine de la Bavière, le plus lourd morceau de fonte connu. Quel splan noir de tous les brouillards de Londres, quel ennui formé de toutes les déceptions parisiennes résisterait à cet habit dont les basques s'écartent et palpitent comme des élytres de hanneton prêts de prendre son vol; à ces airs triomphants et soumis tour à tour; à ces petits soins qui prennent, de l'énormité de celui qui les rend, une valeur si comique, si irrésistible. Ce Casandre aux proportions de Titan, avec ses bouffonneries gigantesques et son sorcell de Jupiter olympien, nous a toujours produit un immense effet; au théâtre, les acteurs qui jouent les personnages ridicules produisent à la longue un effet triste; on sent que, s'ils voulaient être sérieux et grands, ils ne le pourraient pas; la grimace des niais finit par creuser un pli indélébile dans leur visage; le défaut qu'ils ont affecté d'abord leur devient naturel; l'organe enroué, la voix de fausset, la démarche dégingandée, l'accoutrement bizarre les suivent hors de la scène.

Lablache, au contraire, n'a qu'à se débarrasser de son fardeau violent et de ses rides au bouchon pour fulminer la sublime malediction de Brabantio et l'écrasant anathème d'Orovésé. Don Pasquale fera demain donner sa voix dans le duo : *Suoni la tromba intripida*; et, certes, jamais plus terrible et plus majestueuse figure n'aura paru à vos yeux. On peut donc se livrer de tout cœur à l'hilarité qu'il provoque; il n'y a rien là de dégradant pour la nature humaine; ce n'est ni d'une infirmité, ni d'un malheur qu'on s'amuse. La conscience de pouvoir être un héros quand il le voudra donne aussi à l'acteur une sérénité d'âme, une liberté d'expansion extraordinaires; il n'y a là rien du ricaneur haineux d'un Triboulet, qui ne peut être sa bosse, la face finie.

Giulia Gristi, qui remplit le rôle de Norina, a été charmante; elle était en voix et en beauté; son chant avait la fraîcheur argentée de la jeunesse, et Norina n'a jamais eu de notes plus pures et plus veloutées

au service de ses enfantillages, de ses mimeries et de ses feintes colères. — La farouche amante de Polion jouant une ingénuité égarée, n'est-ce pas un intéressant spectacle? Rien ne nous plaît comme la grâce de la force, comme la coquetterie de la puissance. Il faut voir quelles châtresses de bon goût, quelles câlineries de statue, quelles gentillesse d'impératrice elle emploie pour amadouer le colossal vieillard! Que nous préférons cela aux méveries malinçardes, aux malices fûtées et aux petits manèges!

La *serenata* obtient, comme toujours, un succès d'enthousiasme. Cette délicieuse cantilène est dite par Mario avec une limpidité nocturne qui fait naître des rêves de lune se baignant dans l'eau de rosée, égrainant ses perles sur les chevrefeuilles et les étamines; et autres poésies plus ou moins primitives!

Ronconi, dans le rôle du médecin, s'est montré ce qu'il est partout, excellent acteur et chanteur consommé; soit qu'il porte le frac noir moderne ou le manteau de pourpre des rois babyloniens.

Que ce manteau nous serve de transition pour dire que le succès de *Nabucco* va toujours grandissant. — Verdi a décidément ses lettres de naturalisation écrites nous. — Cette Bradamante du chant, qui a nom Teresa Brambilla, continue à faire luire aux feux de la rampe les écailles de sa cuirasse et les éclairs de ses yeux; elle secoue avec une furie toujours croissante les grappes noires de ses cheveux, et lance aux frises sa voix claire, aiguë, incisive, à la satisfaction générale.

Elle sera non pas la passion, mais le caprice du public, cet hiver.

On parle, comme devant être très prochaines, des représentations du *Proserpina* (Ernani), de la *Gemma di Vergy*, du *Matrimonio Segreto*. Mais à quoi bon se presser? Il faut du temps aux spectateurs des Bouffes pour s'habituer à un opéra; et d'ailleurs, les dilettants sont comme les commentateurs, ils ont chacun leur œuvre chérie qu'ils étudient sans cesse, qu'ils savent par cœur, et qu'ils trouvent toujours plus beaux, inattendus. Que d'intentions profondes ils découvrent dans la moindre note, dans le moindre mot! — Allez donc demander à l'homme de goût qui feuilleté depuis vingt ans son Horace de lire le roman du jour! Après tout, ne vaut-il pas mieux éprouver beaucoup de sensations avec un seul opéra que de n'en éprouver aucune sensation avec beaucoup d'opéras? Pour qu'une musique exerce toute sa puissance, il faut en quelque sorte qu'elle soit de

venue une habitude.

Chaque phrase alors prend une force d'évocation extraordinaire; les notes apportent à l'oreille, qui les transmet au cœur, les pensées des temps qui ne sont plus; on croit évoluer, on ne fait que se souvenir; on ajoute sa rêverie personnelle au génie du compositeur. C'est ainsi que les opéras qu'on a vu jouer quand on était jeune, beau, amoureux, semblent toujours admirables.

Tout ceci n'empêche pas que nous n'attendions avec impatience la représentation du *Proscrit* et l'arrivée de Malvezzi; car, nous autres feuilletonistes, nous ne sommes pas des dilettanti, et il faut bien ça et là quelque nouveauté pour remplir les cinquante-deux urnes de prose que nous versons annuellement dans le tonneau sans fond du journalisme.

### Académie royale de musique et de danse.

— Nouvelles.  
L'Académie royale en est aux promesses. — Au David indéfiniment repoussé de M. Mermet, paroles d'Alexandre Soumet et Mallefille, succède *Estrella* de MM. Balte et Hippolyte Lucas. *Estrella*, qui en espagnol signifie étoile, comme chacun sait, est un titre en l'air, soit dit sans calembour. Les forbins littéraires, les écumeurs d'idées sont devenus d'une audace si impudente, que les honnêtes gens ne savent comment se mettre à l'abri de leurs déprédations. On est obligé de donner le change aux voleurs par de faux titres qu'on choisit les plus vagues qu'on peut; la moindre indication met les pirates sur la trace, et la même pièce se joue en même temps sur plusieurs théâtres. Il est bien entendu que celle de l'inventeur passe souvent la dernière, — car tout le monde n'a pas des chapitres dramatiques remplis d'ouvriers expédiés, — et perdit tout son mérite de fraîcheur et de nouveauté. Vous êtes dépouillé, et vous avez l'air d'être un plagiaire.

On dit beaucoup de bien de cet opéra. M. Balte est assurément un compositeur de goût et de talent. Dieu veuille qu'il ait rapporté de la verte Erin quelques-unes de ces mélodies auxquelles Anacréon Moore sut adapter de si poétiques paroles! — Sous le rapport musical, l'Irlande est l'Italie du Nord. Cela permet d'espérer.

En attendant, le *Diabolo à quatre*, dansé par Carlotta Gristi avec cette gaîté éclipante et cette verve de jarret qui la distinguent, fait de fréquentes et copieuses recettes. Thérpsychose vient en aide à Polygamie! Dijuns, Goules, Africs, pardonnez cette

phrase mythologique, et ne nous punissez pas de l'avoir employée en nous enfonceant dans les yeux les ergots de vos ailes onglées! Nous ne sommes pas coutumiers du fait.

Petipa et M<sup>lle</sup> Adèle Dumilâtre ont fait leur rentrée. M<sup>lle</sup> Dumilâtre a dansé la *Syphide*; elle y a déployé cette grâce mélancolique et cette langueur élégante qu'on lui connaît. Depuis M<sup>lle</sup> Tagliioni, personne n'a mieux rendu ce rôle où se sont essayés tour à tour les ambitions des danseuses de tout talent et de tout pays. — Petipa est toujours ce mime intelligent et passionné, ce danseur hardi et souple qui a contribué pour une large part au succès de la plupart des ballets modernes.

M<sup>lle</sup> Adèle Dumilâtre part pour Milan où elle restera, dit-on, trois mois. C'est court pour Milan et long pour Paris. — Les gens bien informés prétendent qu'on s'occupe d'un ballet emprunté à quelque épisode de l'Empire. Nous compatissons d'avance aux tribulations du dessinateur et du costumier. Faites donc entendre à des danseuses de se placer la taille sous les bras et de se brider les hanches dans d'étroits fourreaux étoffés. Mais il passe bien de l'eau sous le pont entre le projet et la réalisation d'une œuvre dramatique. Les pauvres auteurs le savent seuls.

### Opéra-Comique.

— *L'Amazone*, ré

- rie, à compter du 1er octobre dernier, les 54 élèves sortant de l'École royale polytechnique dont les noms suivent : MM. 1. Urbin. 2. Seignour. 3. Dupont. 4. Venot. 5. Guillaume. 6. George. 7. Cavalier. 8. Minot. 9. Portes. 10. Rebillet. 11. Jacquot. 12. Léopold. 13. Fricheux. 14. Poulleux. 15. Roux. 16. Logerot. 17. Mayer-Brusac. 18. Poizat. 19. De Lajaille. 20. Bellon. 21. Rey. 22. Lant. 23. Blanc. 24. Pourrat. 25. Charon. 26. Leclerc.

Ont été nommés élèves commissaires du service des poudres et salpêtres les deux élèves sortant de l'École polytechnique dont les noms suivent : MM. — 1. Gévillier. — 2. Vial.

Sont nommés élèves à l'école d'application d'état-major MM. les sous-lieutenants dont les noms suivent :

- Pero, du 5<sup>e</sup> cuirassiers.— Klein de Kleinberg, du 6<sup>e</sup> cuirassiers.— Vidal de Launay, du 7<sup>e</sup> cuirassiers.— De Larnat, du 8<sup>e</sup> dragons.— Moya, du 50<sup>e</sup> de ligne.— De Bèthune, du 8<sup>e</sup> cuirassiers.— Bertrand, du 9<sup>e</sup> cuirassiers.— Devanlay, du 10<sup>e</sup> de ligne.— Deshayes, du 11<sup>e</sup> de ligne.— Attavey, du 12<sup>e</sup> de ligne.— Charoy, du 23<sup>e</sup> de ligne.— Balleud, du 34<sup>e</sup> de ligne.— Mory, du 49<sup>e</sup> de ligne.— Appay, du 58<sup>e</sup> de ligne.— De Sacy de Fournand, du 10<sup>e</sup> cuirassiers.— Thigery, du 70<sup>e</sup> de ligne.— Petitjean, du 62<sup>e</sup> de ligne.— De la Barre, du 8<sup>e</sup> de ligne.— Chaffard, du 19<sup>e</sup> Jéger.— Gony, du 62<sup>e</sup> de ligne.— Tallu, du 19<sup>e</sup> Jéger.

Ces officiers devront être rendus à l'école le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

M. Péricand de Gravillon, capitaine de 1<sup>re</sup> classe au corps royal d'état-major, attaché au dépôt de la guerre, est nommé à un emploi de son grade à l'état-major de la 1<sup>re</sup> division militaire, en remplacement de M. Thévenin de Tanlay, promu chef d'escadron.

### Nouvelles et faits divers.

Ont été nommés membres des conseils généraux dans les départements suivants :

Basses-Alpes. — M. Girard, réélu; M. Bués, maire de Volonne, en remplacement de M. Amour; M. Latal, maire de M. Althaus, maire d'Entrevaux, en remplacement de M. Crat; M. Esmitou, maire de La Tour, en remplacement de M. Dulme.

Haute-Vienne. — M. Jouin, réélu; M. Jousast, réélu.

Finistère. — M. Guyho, juge de paix.

Gers. — M. de Latéradé, réélu; M. Delpech-Canteloup, réélu.

Une circulaire du ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 22 novembre, invite les préfets à vouloir bien lui transmettre tous les huit jours, jusqu'à nouvel avis, la mercuriale particulière du marché le plus important de leur département. Cette mercuriale indiquera la quantité et le prix du froment, ainsi que des autres espèces de grains vendus comparativement aux prix antérieurs. Les préfets devront en outre consigner dans cet envoi leurs propres observations sur l'importance des approvisionnements généraux de leur département respectif et sur la tendance des cours.

Le ministre recommande particulièrement de se procurer les approvisionnements de grains, soit pour les verser sur les marchés, soit pour les distribuer aux classes indigentes. Les réserves, en général, ont le grave inconvénient d'alarmer les populations, de retarder la circulation des quantités plus ou moins considérables de grains, et d'élever d'une manière fâcheuse le prix de la denrée; inutilement tant que l'état des prix n'est appelé sans emploi, elles sont constamment insuffisantes quand arrive le moment de s'en servir, et imposent ainsi aux communes des sacrifices en pure perte.

Elles ont en outre l'inconvénient capital d'éloigner le commerce régulier, les spéculations ne sauraient s'accommoder de cette concurrence ou de cette intervention, et qui ne peut vivre sous la menace incessante d'un approvisionnement public. Depuis longtemps déjà Paris, le plus grand centre de population en France, a renoncé au système des réserves, et sa prévoyance, éclairée par une longue et décisive expérience, y a définitivement substitué le moyen le plus efficace et moins coûteux des cartes ou bons de pain délivrés aux indigents.

L'ordonnance portant organisation de l'école royale de cavalerie, vient de paraître au n° 1254 au Bulletin des Lois. Elle est datée du 7 novembre et contresignée par le maréchal, duc de Dalmatie. D'après cette ordonnance l'instruction de l'école comprend :

- L'ordonnance sur le service intérieur des troupes à cheval; — l'ordonnance sur les exercices et les évolutions de la cavalerie; — l'ordonnance sur les services des places; — l'ordonnance sur le service en campagne; — l'ordonnance sur le service de terrain, que possible, et surtout pour les reconnaissances; — un cours d'école militaire comprenant la réunion de toutes les connaissances théoriques et pratiques relatives à l'école de cavalerie; — l'ordonnance sur les exercices et travaux de l'art militaire; — la voltige, l'escrime et la natation; — un cours d'équitation élémentaire et pratique pour les élèves maréchaux-ferrans; — la sonnerie de l'ordonnance et la musique militaire pour les élèves trompettes.

Quant aux modifications organiques apportées par la nouvelle ordonnance à celles des 10 et 31 mars 1825, elles reposent sur trois points principaux :

— L'état des officiers et sous-officiers du cadre constitué de l'école et des officiers d'instruction dont

la position se trouve améliorée, sous le rapport des droits à l'avancement. L'art. 45 de l'ordonnance portant : « Que les officiers supérieurs sont choisis de préférence parmi les officiers qui ont exercé les fonctions de capitaine-instructeur ou de capitaine d'école. »

Et l'art. 61 : « Que les sous-officiers du cadre sont choisis de préférence parmi les sous-officiers qui ont exercé les fonctions de capitaine-instructeur ou de capitaine d'école. »

Le 24 décembre, M. le ministre de la marine mettra en adjudication la fourniture de 3,000,000 de kilogrammes de charbon de terre à livrer en 1846 à Paopae et à Taï-Hoa (Océanie).

Le *Sémaphore* de Marseille annonce qu'il a été nommé Joffre de Mostaganem qui donne comme certain le mort du commandant Clère, du 6<sup>e</sup> bataillon de chasseurs d'Orléans. Ce brave officier, blessé l'un des premiers dans le soulèvement de la province d'Oran, a expiré le 11 novembre dans la soirée.

Le vénérable archevêque de Narbonne, M. Hillari, est arrivé hier au Havre; il vient solliciter des secours en faveur des églises et des fidèles de son diocèse.

On écrit de Salonique, 30 octobre : M. Gillet, consul de France, qui vient, dit-on, d'être mis à la retraite, s'embarquera aujourd'hui sur le vapeur autrichien pour les Dardanelles, d'où il doit se rendre en France. Avant son départ, ses nationaux lui ont présenté une adresse, où ils lui expriment leur sympathie et leur reconnaissance pour le zèle et la fermeté avec lesquels il a su toujours défendre leurs intérêts. L'archevêque de Salonique est venu lui faire les adieux, et le grand rabbin, ne pouvant venir en personne, a envoyé les membres de la communauté israélite pour complimenter ce fonctionnaire et le remercier de la sollicitude qu'il n'a cessé de montrer pour la communauté.

On lit dans l'*Echo de la Haute-Marne* : M. le comte de Pommeroy, député de la Haute-Marne, vient d'être autorisé, par M. le préfet de ce département, à faire ériger à ses frais, sur l'un des côtés du pont de Longueil et Percy, une colonne destinée à perpétuer le souvenir du glorieux succès obtenu par les Français sur l'armée de l'armée étrangère, le 11 janvier 1814.

Plusieurs des consuls qui représentent à Nantes les gouvernements étrangers, et notamment les consuls de Belgique, de Hollande et d'Angleterre, ont été consultés, dit le *National de l'Ouest*, par leurs gouvernements respectifs, sur l'état des subsistances dans l'ouest de la France, en vue d'être fixés sur l'importance des demandes qu'ils se proposent de faire.

Nous avons annoncé que le roi de Prusse avait le projet de réunir à Berlin un concile de représentants des diverses protestations. Voici ce qu'on écrit à ce sujet, de cette ville, le 19 novembre : La question relative à l'organisation des églises évangéliques allemandes a fait dans les derniers temps de grands progrès. L'hiver prochain, les délégués des gouvernements allemands se réuniront dans cette ville pour y tenir des conférences; nous désirons que l'Allemagne y soit représentée aussi dignement qu'elle le peut être. Les délégués de toutes les opinions. On sait que cet important projet a été conçu par la Prusse, conjointement avec la Hanovre et le Wurtemberg. Plus tard les états suivants y ont adhéré : le royaume de Saxe, le grand-duché de Saxe-Weimar, le duché de Saxe-Altenbourg, le duché de Saxe-Cobourg et Gotha, le grand-duché de Hesses-Darmstadt, de Brunswick, de Nassau, d'Anhalt, les principautés de Schwarzbourg, de Waldeck, de Lippe-Schaumbourg. Des commissaires se sont rendus dans le nord de l'Allemagne pour engager les grands-ducs de Mecklenbourg et de Saxe-Mecklenbourg à adhérer à ce projet. On se fait généralement à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin.

Le journal l'*Afrique*, après un an et quatre mois d'existence, vient de suspendre sa publication. La presse parisienne ne compte donc plus qu'un seul organe spécial des intérêts de notre colonie, le journal l'*Algérie*.

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

Un détachement d'artillerie de marine est parti de Lorient le 23, pour se rendre à Brest; il doit compléter les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> compagnies, désignées pour faire partie d'une expédition d'outre-mer, celle de Madagascar.

Le 24 décembre, M. le ministre de la marine mettra en adjudication la fourniture de 3,000,000 de kilogrammes de charbon de terre à livrer en 1846 à Paopae et à Taï-Hoa (Océanie).

Le *Sémaphore* de Marseille annonce qu'il a été nommé Joffre de Mostaganem qui donne comme certain le mort du commandant Clère, du 6<sup>e</sup> bataillon de chasseurs d'Orléans. Ce brave officier, blessé l'un des premiers dans le soulèvement de la province d'Oran, a expiré le 11 novembre dans la soirée.

Le vénérable archevêque de Narbonne, M. Hillari, est arrivé hier au Havre; il vient solliciter des secours en faveur des églises et des fidèles de son diocèse.

On écrit de Salonique, 30 octobre : M. Gillet, consul de France, qui vient, dit-on, d'être mis à la retraite, s'embarquera aujourd'hui sur le vapeur autrichien pour les Dardanelles, d'où il doit se rendre en France. Avant son départ, ses nationaux lui ont présenté une adresse, où ils lui expriment leur sympathie et leur reconnaissance pour le zèle et la fermeté avec lesquels il a su toujours défendre leurs intérêts. L'archevêque de Salonique est venu lui faire les adieux, et le grand rabbin, ne pouvant venir en personne, a envoyé les membres de la communauté israélite pour complimenter ce fonctionnaire et le remercier de la sollicitude qu'il n'a cessé de montrer pour la communauté.

On lit dans l'*Echo de la Haute-Marne* : M. le comte de Pommeroy, député de la Haute-Marne, vient d'être autorisé, par M. le préfet de ce département, à faire ériger à ses frais, sur l'un des côtés du pont de Longueil et Percy, une colonne destinée à perpétuer le souvenir du glorieux succès obtenu par les Français sur l'armée de l'armée étrangère, le 11 janvier 1814.

Plusieurs des consuls qui représentent à Nantes les gouvernements étrangers, et notamment les consuls de Belgique, de Hollande et d'Angleterre, ont été consultés, dit le *National de l'Ouest*, par leurs gouvernements respectifs, sur l'état des subsistances dans l'ouest de la France, en vue d'être fixés sur l'importance des demandes qu'ils se proposent de faire.

Nous avons annoncé que le roi de Prusse avait le projet de réunir à Berlin un concile de représentants des diverses protestations. Voici ce qu'on écrit à ce sujet, de cette ville, le 19 novembre : La question relative à l'organisation des églises évangéliques allemandes a fait dans les derniers temps de grands progrès. L'hiver prochain, les délégués des gouvernements allemands se réuniront dans cette ville pour y tenir des conférences; nous désirons que l'Allemagne y soit représentée aussi dignement qu'elle le peut être. Les délégués de toutes les opinions. On sait que cet important projet a été conçu par la Prusse, conjointement avec la Hanovre et le Wurtemberg. Plus tard les états suivants y ont adhéré : le royaume de Saxe, le grand-duché de Saxe-Weimar, le duché de Saxe-Altenbourg, le duché de Saxe-Cobourg et Gotha, le grand-duché de Hesses-Darmstadt, de Brunswick, de Nassau, d'Anhalt, les principautés de Schwarzbourg, de Waldeck, de Lippe-Schaumbourg. Des commissaires se sont rendus dans le nord de l'Allemagne pour engager les grands-ducs de Mecklenbourg et de Saxe-Mecklenbourg à adhérer à ce projet. On se fait généralement à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin.

Le journal l'*Afrique*, après un an et quatre mois d'existence, vient de suspendre sa publication. La presse parisienne ne compte donc plus qu'un seul organe spécial des intérêts de notre colonie, le journal l'*Algérie*.

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

On lit dans les journaux de Copenhague la résolution suivante de la chancellerie danoise, relativement aux navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund :

« A la suite de plusieurs cas qui se sont présentés à l'égard de la chancellerie danoise, il a été décidé que les navires étrangers qui ont à acquiescer le péage du Sund et dont les armateurs se trouvent être leurs débiteurs, après que la chancellerie danoise a été informée de leur situation, ont le droit de se faire représenter à ces conférences. Nous ne doutons pas que si ces derniers se décident à y prendre part, on n'ait également l'Autriche et la Bavière à y envoyer des délégués. M. de Rupstein, délégué hanovrien, est déjà arrivé à Berlin. »

l'instruction publique avait délégué pour procéder à l'installation de la nouvelle Faculté.

La séance a été ouverte par un discours de M. le recteur.

M. Saint-Marc Girardin a ensuite procédé à la réception du serment des nouveaux professeurs.

— A compter de lundi, 1<sup>er</sup> décembre, le prix du pain, dans Paris, est fixé comme suit : Le pain de 1<sup>re</sup> qualité, à 37 cent. le kilogramme. Le pain de 2<sup>e</sup> qualité, à 30 cent. le kilogramme.

Beaux-Arts. — L'Académie des Beaux-Arts a procédé aujourd'hui à l'élection d'un académicien libre, en remplacement de M. le comte de Vaublanc, décédé.

Les candidats étaient M. de Cailleux et M. le prince de la Moskowa.

Nombre des votants, 43; majorité, 22. Au premier tour de scrutin, M. de Cailleux a obtenu 22 suffrages.

M. le prince de la Moskowa, 11. M. de Cailleux, ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré élu.

Académie. — On détruit en ce moment un des plus anciens monastères de Paris. Ce monastère, situé rue du Petit-Musc, 2, et qui Morland, 4, était le royal prieuré des Célestins. En vertu d'une ordonnance du 5 février 1841, il a été cédé par l'état à la ville de Paris pour le prix de 1 million 277,385 fr. 44 c.

Cet ordre religieux est ainsi nommé du pape Célestin V, qui le fonda en 1241, avant son élévation au souverain pontificat. Le nom de famille de ce pape est Pierre de Morvill, d'où les frères appelés Célestins tout d'abord. Ce ordre fut approuvé par Urbain IV, Grégoire X le confirma dans le deuxième concile général de Lyon, l'an 1274, et le roi Philippe le Bel l'introduisit en France en 1300. Les Célestins suivaient la règle de saint Benoît, avec des constitutions qui leur étaient particulières. Leur régime était fort austère; ils jouaient une grande partie de l'année, et ne se nourrissaient de viande en aucun temps hors le cas de maladie.

Cet ordre, en France, a produit des sujets éminents; mais il ne s'est distingué ni par de grands travaux scientifiques, ni par l'influence de ses membres dans le gouvernement du monde. Cependant Pierre Célestin, leur fondateur, et l'homme le plus remarquable de cette institution, laissa à l'univers chrétien le seul exemple d'abdication donné par un pape. Les vingt-deux communautés de l'ordre dont se composait la province de France étaient toutes des prieurés. Le monastère des Célestins de Paris, créé en 1352, était le quatrième selon l'ordre des temps. Son importance et sa situation auprès du splendide hôtel de Saint-Pol, résidence de nos rois, le firent choisir pour le chef-lieu de la province, dès 1447. Il occupait, tant en bâtiments qu'en jardins, un terrain considérable contigu à l'arsenal. On peut juger de l'importance et de l'étendue de cet emplacement, encore à peu près existant aujourd'hui, par le prix qu'en a exigé l'état pour s'en dessaisir.

Une réparation, qui paraît mal entendue, se fait ou est sur le point de se faire à l'église Sainte-Croix, d'Orléans. Un des rédacteurs du *Journal du Loiret*, a réclamé contre ce projet, qui est le vœu d'un vandalisme, et a sollicité l'intervention de M. Victor Hugo. L'illustre poète lui a adressé la réponse suivante :

« Paris, 25 novembre 1845. J'arrive, monsieur, après une absence d'un quinze jours, et je trouve votre obligeante lettre. L'appel que vous me faites dans l'excellent article du *Journal du Loiret* me touche vivement. Je n'ai pas dissimulé en mainte occasion que Sainte-Croix d'Orléans avait pas même vœu la ville impériale de nos grandes et admirables cathédrales gothiques. C'est malheureusement un édifice bariolé et incomplet; mais, tel qu'il est, il doit être respecté, et croyez bien que je saisirai avec empressement une occasion d'élever la voix en sa faveur. Rien de plus déraisonnable que cette construction intérieure contre laquelle vous réclamez si justement et si éloquemment. Je m'associerai de grand cœur à vos efforts. »

LES BÉNÉDICTINS ARMÉNIENS. — Une congrégation de religieux qui peut appeler les Bénédictins arméniens, va ouvrir à Paris un collège national. Le prospectus en a été publié dernièrement dans un de leurs journaux écrit en langue vulgaire. Il commence par ces réflexions graves et sages :

« Le progrès et le bon ordre d'une nation dépendent avant tout de l'état de l'instruction publique. La nation qui a de faibles bases établies est florissante, à la pass on les hommes bien élevés sont nombreux et habiles et prospères. C'est pourquoi tous les peuples, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, se sont appliqués particulièrement à ouvrir des écoles dirigées selon de sages règlements, et ils ont toujours considéré comme leur premier bien-être d'élever d'une manière impartiale l'enfant qui a été le



aussi élevé. Nous voudrions qu'on accordât plus d'attention aux autres récoltes sarclées alimentaires, ainsi qu'aux farineux; et, à cette occasion, faisons également remarquer la différence radicale qui existe dans l'effet produit sur la population par une nourriture principalement composée de pommes de terre, et une nourriture qui admet, non pas même une plus grande quantité de viande, mais seulement une certaine proportion de farineux de la famille des légumineuses (fèves, pois, lentilles, haricots). Nous avons été à même d'observer cette différence dans plusieurs localités. Partout nous avons vu que les populations qui vivent presque exclusivement de pommes de terre ou de châtaignes, ou même de maïs, sont des populations sans énergie au moral, sans vigueur au physique. L'exemple de l'Irlande, qu'on nous oppose peut-être, loin de prouver contre notre assertion, vient au contraire la confirmer. Faisons donc une plus grande quantité de farineux; faisons surtout plus de bestiaux. En nous jetant dans cette dernière voie, nous y trouverons l'immense avantage d'accroître indéfiniment la fertilité de notre sol, par conséquent d'abaisser progressivement le prix de revient des produits, et l'avantage non moins grand d'augmenter la masse des denrées alimentaires les plus propres à entretenir la santé et la vigueur de notre population. Et puisque notre agriculture ne peut fournir à tous les besoins du pays, ne craignons pas d'ouvrir les portes tout au large à ceux des produits de l'étranger qui, comme les graines oléagineuses, le lin, le chanvre, la garance, etc., ne sont pas d'une nécessité aussi absolue que le pain, la viande et les chevaux, et dont la production est d'ailleurs toujours sujette à un appauvrissement du sol. En mettant les choses au pire, il y aurait certainement moins de danger pour le pays à ce que l'huile ou la toile doublât et triplât de valeur, qu'à ce que le prix du pain et de la viande augmentât d'un cinquième ou d'un quart.

Puisque nous parlons de viande, qu'il nous soit permis de citer ici un fait que nous recommandons à l'attention toute spéciale des administrations municipales de nos grandes villes et notamment de Paris. Le Conservateur de la Dordogne contenait dernièrement ce qui suit :

« L'un de nos petits bouchers de Périgueux, le sieur Chapeyron, blessé des manières hautaines de ses grands confrères, a résolu, pour se venger et aussi sans doute pour satisfaire aux desirs de sa conscience, de poser les fondements d'une boucherie véridique, c'est à dire d'une boucherie où ne se vendra que de bonne viande, au prix le plus raisonnable et toujours relatif au prix de revient. Le journal ajoute que ce boucher livre de très belle viande à 80 c. au lieu de 1 fr. le kilo, et que pour prouver néanmoins qu'il y trouve un bénéfice, il lui a communiqué les détails suivants, avec prière de les publier. L'un des

eux bœufs qui ont été promenés par la ville fut abattu vendredi dernier. Il avait coûté 233 fr. et pesait 320 kilogr., non compris la peau, le suif, le ventre, les débris, etc.; 320 kilogr. de viande à 80 centimes le kilogramme ont donné 256 fr.; la peau est évaluée à 30 fr.; le ventre et les débris ont été vendus 9 fr. 50 c.; 26 kilogrammes de suif à 86 c. ont donné 22 fr. 50 c.; total des produits de la vente, 317 fr. 80 c. Le bœuf avait coûté d'achat 233 fr.; droit d'abatage, 23 fr.; déchet dans le détail de la vente et menus frais, 40 fr.; total du prix de revient, 266 fr. Le bénéfice réalisé est donc de 51 fr. 80 c. Or, il est des bouchers qui abattent quatre et cinq bœufs par semaine, ce qui leur permettrait de faire, même au taux adopté par le sieur Chapeyron, d'assez beaux profits. Il est vrai que si le sieur Chapeyron avait vendu sa marchandise 50 centimes au lieu de 40, il aurait gagné 145 fr. au lieu de 51. »

Nous sommes obligés de renvoyer au prochain bulletin ce que nous avons à dire sur le congrès breton et sur celui des agriculteurs du Nord, sur la prochaine réunion des conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, et sur plusieurs autres faits intéressant l'agriculture.

L. MOILL.

Professeur d'agriculture au Conservatoire des Arts-et-Métiers.

L'un des propriétaires-gérants: E. de Girardin.

MM. les souscripteurs d'actions de la Compagnie de l'Est (chemin de fer de Paris à Strasbourg), dont les versements ont été effectués du 1er au 25 août, exclusivement, sont invités à se présenter au siège de l'Administration, rue Haeflèvre, 53, lundi prochain, 1<sup>er</sup> décembre, de dix heures à trois heures, à l'effet de recevoir :

1<sup>o</sup> Un certificat provisoire et non exécutoire du nombre d'actions de la compagnie adjudicataire auquel chacun aura droit, proportionnellement à sa souscription et portant quittance du premier versement de cent vingt-cinq francs par action.

2<sup>o</sup> Le remboursement intégral en espèces de la différence qui leur revient.

MM. les souscripteurs pourront se faire représenter par un fondé de pouvoirs.

Chemin de fer de Tours à Nantes. — MM. les actionnaires des anciennes compagnies : Mackenzie (12, rue de Castiglione), Carrette et Minguet (3, rue Lafitte), Nantaise (21, rue de Grammont), O'Neill (5, rue de Provence), de Raigeourt (7, rue des Filles-Saint-Thomas), J. Lefebvre (17 bis, rue Laflotte), De Saint-James (7, rue des Gueux), Bassin, Loire (1, rue Lafitte), ont l'honneur de prévenir MM. les porteurs de leurs parts d'actions, qu'à partir du mardi 2 décembre, ils pourront se présenter, de 14 heures du matin à 2 heures, à leurs administrations respectives, pour :

1<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

2<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

3<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

4<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

5<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

6<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

7<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

8<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

9<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

10<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

11<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

12<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

13<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

14<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

15<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

16<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

17<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

18<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

19<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

20<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

21<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

22<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

23<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

24<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

25<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

26<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

27<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

28<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

29<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

30<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

31<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

32<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

33<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

34<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

35<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

36<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

37<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

38<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

39<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

40<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

41<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

42<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

43<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

44<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

45<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

46<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

47<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

48<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

49<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

50<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

51<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

52<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

53<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

54<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

55<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

56<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

57<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

58<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

59<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

60<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

61<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

62<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

63<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

64<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

65<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

de savoir la quantité d'actions de la compagnie de fusion à laquelle ils auront droit.

Les souscripteurs au Chemin de fer de Paris à Strasbourg, dont les versements ont été effectués du 1<sup>er</sup> au 25 août, exclusivement, sont invités à se présenter au siège de l'Administration, rue Haeflèvre, 53, lundi prochain, 1<sup>er</sup> décembre, de dix heures à trois heures, à l'effet de recevoir :

1<sup>o</sup> Un certificat provisoire et non exécutoire du nombre d'actions de la compagnie adjudicataire auquel chacun aura droit, proportionnellement à sa souscription et portant quittance du premier versement de cent vingt-cinq francs par action.

2<sup>o</sup> Le remboursement intégral en espèces de la différence qui leur revient.

MM. les souscripteurs pourront se faire représenter par un fondé de pouvoirs.

Chemin de fer de Tours à Nantes. — MM. les actionnaires des anciennes compagnies : Mackenzie (12, rue de Castiglione), Carrette et Minguet (3, rue Lafitte), Nantaise (21, rue de Grammont), O'Neill (5, rue de Provence), de Raigeourt (7, rue des Filles-Saint-Thomas), J. Lefebvre (17 bis, rue Laflotte), De Saint-James (7, rue des Gueux), Bassin, Loire (1, rue Lafitte), ont l'honneur de prévenir MM. les porteurs de leurs parts d'actions, qu'à partir du mardi 2 décembre, ils pourront se présenter, de 14 heures du matin à 2 heures, à leurs administrations respectives, pour :

1<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

2<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

3<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

4<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

5<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

6<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

7<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

8<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

9<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

10<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

11<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

12<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

13<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

14<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

15<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

16<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

17<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

18<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

19<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

20<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

21<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

22<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

23<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

24<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

25<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

26<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

27<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

28<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

29<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

30<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

31<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

32<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

33<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

34<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

35<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

36<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

37<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

38<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

39<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

40<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

41<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

42<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

43<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

44<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

45<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

46<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

47<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

48<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

49<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

50<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

51<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

52<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

53<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

54<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

55<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

56<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

57<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

58<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

59<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

60<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

61<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

62<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

63<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

64<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

65<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

66<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

67<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

68<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

69<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

70<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

71<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

72<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

73<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

74<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

75<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

76<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

77<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

78<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

79<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

80<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

81<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

82<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

83<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

84<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

85<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

On s'abonne à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 35, dans les départements, chez les directeurs des postes à Alger, chez Dabos frères, libraires, rue Bab-Azoum, 73134.

**LITTÉRATURE FRANÇAISE.** — M. FRIMIN DIDOT frères vient d'ajouter à leur Collection des Chefs-d'œuvre de la Littérature Française, dont le format anglais n'a été à la fois portable et commode, qu'un volume qui doit figurer dans toute bibliothèque de choix. — Nous citerons particulièrement la première édition complète des Caractères de M. de La Bruyère, avec les caractères ou les mœurs de ce siècle par La Bruyère, et précédée d'une étude sur La Bruyère et sur son siècle, par M. le baron Walckenaer, 3 volumes. — Les deux derniers de ces auteurs complètes du second ordre ont été réunis par M. A. Didot en 6 volumes, dont les 4 premiers sont en vente. Ce choix a été mérité d'autant plus qu'il est aussi complet que celui des chefs-d'œuvre des auteurs français de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qu'il est précédé de l'ouvrage de M. de La Bruyère, qui est la plus belle édition de ce chef-d'œuvre de la littérature française. — Les autres volumes de cette collection, les Œuvres de M. de Chateaubriand ont été publiées en 12 volumes, traduits de grec, avec les caractères ou les mœurs de ce siècle par M. de La Bruyère, et précédée d'une étude sur La Bruyère et sur son siècle, par M. le baron Walckenaer, 3 volumes. — Les autres volumes de cette collection, les Œuvres de M. de Chateaubriand ont été publiées en 12 volumes, traduits de grec, avec les caractères ou les mœurs de ce siècle par M. de La Bruyère, et précédée d'une étude sur La Bruyère et sur son siècle, par M. le baron Walckenaer, 3 volumes. — Les autres volumes de cette collection, les Œuvres de M. de Chateaubriand ont été publiées en 12 volumes, traduits de grec, avec les caractères ou les mœurs de ce siècle par M. de La Bruyère, et précédée d'une étude sur La Bruyère et sur son siècle, par M. le baron Walckenaer, 3 volumes.

**PIGGIOLA.** — Le charmant ouvrage de M. Saintine, qui a été couronné par l'Académie, vient d'être révisé et corrigé par l'auteur, et est en vente chez M. de La Bruyère, qui est la plus belle édition de ce chef-d'œuvre de la littérature française. — Les autres volumes de cette collection, les Œuvres de M. de Chateaubriand ont été publiées en 12 volumes, traduits de grec, avec les caractères ou les mœurs de ce siècle par M. de La Bruyère, et précédée d'une étude sur La Bruyère et sur son siècle, par M. le baron Walckenaer, 3 volumes.

**CHEMIN DE FER DE PARIS À LYON.** — Compagnie des entrepreneurs de travaux publics, conseil d'administration à l'honneur de prévenir MM. les porteurs de leurs parts d'actions, qu'à partir du mardi 2 décembre, ils pourront se présenter, de 14 heures du matin à 2 heures, à leurs administrations respectives, pour :

1<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

2<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

3<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

4<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

5<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

6<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

7<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

8<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

9<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

10<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

11<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

12<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

13<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

14<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

15<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

16<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

17<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

18<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

19<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

20<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

21<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

22<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

23<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

24<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

25<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

26<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

27<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

28<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

29<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

30<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

31<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

32<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

33<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

34<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

35<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

36<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

37<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;

38<sup>o</sup> Déposer leurs titres primitifs;